

**PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 13 avril 2012
à 19h00
Salle du Conseil en Mairie d'Ondres**

PRÉSENTS : M. et Mmes les membres du Conseil Municipal : Bernard CORRIHONS, Hélène ALONSO, Alain ARTIGAS, Roland BORDUS, Marie-Hélène DIBON, Laurent DUPRUILH, Marie-Thérèse ESPESO, Eric GUILLOTEAU, Jean-Jacques HUSTAIX, Christian JAVELAUD, Pierre JOANTEGUY, Eglantine MAYRARGUE, Dominique MAYS, Muriel O'BYRNE, Jean SAUBES, Christian CLADERES.

Absents excusés :

Eric BESSE a donné procuration à Pierre JOANTEGUY en date du 06 avril 2012.
Isabelle CHAISE a donné procuration à Hélène ALONSO en date du 13 avril 2012.
Muriel PEBE a donné procuration à Alain ARTIGAS en date du 13 avril 2012.
Jean-Jacques RECHOU a donné procuration à Christian JAVELAUD en date du 13 avril 2012.
Françoise LESCA a donné procuration à Christian CLADERES en date du 13 avril 2012.
Nathalie HAQUIN.
Michèle MABILLET.
Valérie PENNE.

Absents non excusés :

Patrick COLLET.
Olivier GRESLIN.
Gérard SABRASES.

Secrétaire de séance :

Marie-Hélène DIBON.

La séance du Conseil Municipal du 13 avril 2012 est ouverte à 19 h 00 par Monsieur Bernard CORRIHONS, Maire d'ONDRES.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'assemblée est invitée à délibérer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance Madame Marie-Hélène DIBON est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à adopter le procès verbal de la séance du 06 avril 2012. Approbation à l'unanimité.

Point 1 : Concours communal de fleurissement et d'embellissement 2012.

Monsieur le Maire donne la parole à M. HUSTAIX, adjoint délégué à l'environnement. Ce dernier indique que la Commission Environnement souhaite reconduire le concours communal de fleurissement et d'embellissement pour cette année.

Il donne lecture du règlement :

Article 1 :

La Municipalité organise un concours de fleurissement et d'embellissement de la Commune.

La participation au concours communal est gratuite.

Le concours communal est placé sous le signe des fleurs, des arbres, de l'environnement et de l'accueil.

Article 2 :

Le concours de fleurissement et d'embellissement est ouvert à :

1^{ère} catégorie :

Propriétaires et locataires de maisons fleuries.

Propriétaires et locataires de terrasses, clôtures et balcons fleuris.

2^{ème} catégorie :

Propriétaires et locataires d'entreprises ou commerces fleuris.

Propriétaires et locataires d'hôtels, restaurants, campings et cafés fleuris.

Article 3 :

Le concours de fleurissement et d'embellissement est organisé par le Maire. Celui-ci peut toutefois, et sous sa responsabilité, charger son adjoint délégué à l'aménagement et à l'environnement, ou une personnalité de la Commune, de l'organisation du concours.

Un comité local de fleurissement est créé.

Article 4 :

Le concours est jugé sur place par un jury dont les membres sont désignés par le Maire, avec la participation éventuelle de professionnels de l'horticulture, de paysagistes. Ils peuvent être choisis parmi des personnalités n'habitant pas la Commune.

Article 5 :

L'attribution du prix aux participants sélectionnés par le jury s'effectue sur la base des critères suivants:

- propreté du site et aménagement de l'environnement
- entretien de l'habitat et des clôtures
- fleurissement et harmonie avec l'architecture et l'environnement
- aménagement des espaces verts et des plantations d'arbres

Le décor floral et les espaces verts doivent être visibles de la rue.

Article 6 :

Les prix d'une valeur totale de 400 € en bons d'achat seront attribués pour l'ensemble des catégories et fixés par le jury.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de la reconduction du concours communal de fleurissement et d'embellissement pour 2012.

Point 2 : Aménagement square intergénérationnel : approbation avant-projet.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, sa délibération en date du 23 janvier 2012, désignant Marie BERTHE (Atelier Paysages), pour assurer une mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement d'un square au centre bourg.

A cet effet, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier avant-projet, établi par le maître d'œuvre et dont l'estimation prévisionnelle s'élève à 219 478,64 € TTC.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'en l'absence d'éléments concrets concernant cette opération, une enveloppe de 180 000 € TTC a été inscrite dans le cadre du vote du budget 2012 en séance du 06 avril 2012.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suivant les montants définitifs des marchés, il proposera s'il y a lieu, un projet de décision modificative.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Monsieur Christian CLADERES tient à préciser que les élus de l'opposition n'avaient pas eu connaissance du contenu de ce projet jusqu'à ce jour. Il considère que « c'est un certainement un beau projet mais très onéreux, surtout s'il doit y avoir une deuxième tranche, nous aurions préféré que cet argent soit consacré à des travaux de voirie. »

Madame Muriel O'BYRNE considère qu'un effort conséquent a été porté sur la voirie ces dernières années. Elle rappelle que ce projet est très ancien, qu'il a toujours été « repoussé » pour des questions de priorités et de budget. Il devenait maintenant primordial de créer un lieu de vie et de rassemblement en centre bourg.

Monsieur Eric GUILLOTEAU fait remarquer qu'il est intéressant de savoir que l'opposition préfère que la commune fasse des trottoirs plutôt qu'un lieu de rassemblement intergénérationnel qui n'existe pas sur une commune de près de 5 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 19 voix pour et 2 voix contre,

- **APPROUVE** le dossier avant-projet relatif à l'aménagement d'un square au centre bourg, établi par Marie BERTHE maître d'oeuvre, dont le montant prévisionnel s'élève à 219 478,64 €TTC,

- **SOLLICITE** auprès des Services du Pays Adour Landes Océane et de tout autre organisme, une aide financière,

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

- **DIT** que des crédits seront prévus au BP 2012.

Point 3 : Aménagement square intergénérationnel : approbation contrat de maîtrise d'oeuvre.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- sa délibération en date du 23 janvier 2012, désignant Marie BERTHE (Atelier Paysages), pour assurer une mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement d'un square

au centre bourg.

- sa délibération en date du 13 avril 2012, approuvant l'avant-projet relatif à l'aménagement du square pour une estimation prévisionnelle de 183 058,43 € HT, soit 218 937, 88 € TTC.

A cet effet, Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du contrat de maîtrise d'œuvre présenté par Marie BERTHE, le montant de rémunération est fixé forfaitairement à la somme de 10 434, 33 € HT, soit 12 479, 46 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 2 voix contre,

- **APPROUVE** le contrat de maîtrise d'œuvre présenté par Marie BERTHE maître d'oeuvre, pour un montant de 12 479, 46 € TTC,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant,

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

- **DIT** que des crédits seront prévus au BP 2012.

Point 4 : Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises pour l'aménagement du cimetière communal.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 23 janvier 2012, le cabinet d'architecture SOUPRE LABADIE a été retenu en tant que maître d'œuvre du projet d'aménagement du cimetière communal.

Monsieur le Maire rappelle les aménagements qui ont été demandés au maître d'oeuvre :

-réalisation d'un cheminement pour les convois funéraires et les personnes à mobilité réduite,

-réalisation d'un ossuaire et d'un caveau communal de 2 places au minimum,
-réservation et conception d'un espace cinéraire (déplacement des 3 columbariums, intégration de nouveaux columbariums, d'un jardin du souvenir...),

-réalisation d'un lieu de rassemblement abrité,

-répartition cohérente des points d'eau, du site de stockage des déchets.

Sur la base de ces éléments, le Cabinet SOUPRE LABADIE a proposé un schéma d'aménagement et le dossier de consultation des entreprises correspondants.

Ces documents sont présentés aux conseillers municipaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan d'aménagement du cimetière et le document de consultation des entreprises proposés par le cabinet SOUPRE LABADIE.
- **CHARGE** le cabinet SOUPRE LABADIE d'effectuer les démarches administratives nécessaires et notamment de déposer la déclaration (autorisation d'urbanisme) préalable nécessaire.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les marchés d'entreprises à l'issue d'une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée.
- **RAPPELLE** qu'une enveloppe de 200 000 € a été prévue au budget primitif 2012 voté le 6 avril 2012.

Point 5 : Approbation des honoraires de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du cimetière communal.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 13 avril 2012, le projet d'aménagement du cimetière communal a été approuvé.

Considérant que le coût prévisionnel de ce projet est estimé à 160 000 € HT en ce qui concerne la tranche ferme,

Considérant le taux de rémunération du Cabinet SOUPRE LABADIE fixé à 5.9% et approuvé lors du conseil municipal du 23 janvier 2012,

Le montant prévisionnel de rémunération du Cabinet SOUPRE LABADIE serait de 9 440 € HT, soit 11 290.24 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le montant prévisionnel des honoraires du cabinet SOUPRE LABADIE à hauteur de 9 440 € HT, soit 11 290.24 € TTC.
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre correspondant.

Point 6 : Réalisation du Point Tri Sélectif des Hauts du Lac. Participation financière du Camping du Lac.

Monsieur le maire précise que la commune d'Ondres a procédé en fin 2010 à l'installation d'un point tri sélectif au bas de la rue de Saint Vincent de Paul.

Considérant que d'une part du fait de son éloignement des habitations du quartier, ce point tri est peu utilisé, que d'autre part le service prévention du SITCOM ne souhaite pas le maintenir en raison des manoeuvres dangereuses que les personnels du SICTOM doivent effectuer avec les véhicules de collecte.

Aussi, compte tenu de la nécessité d'encourager et de faciliter la pratique du tri des déchets ménagers par les différents usagers, l'équipe municipale a souhaité revoir l'implantation du point tri.

Considérant en outre que le propriétaire du camping du Lac, dont l'entrée est située rue de Janin à Ondres, a pour souhait et pour obligation (dans le cadre de l'obtention de l'Eco-Label Européen) de disposer d'un point tri à proximité de son camping,

Considérant l'engagement de la commune dans la mise en œuvre d'une politique de développement durable notamment dans le secteur du tourisme,

Considérant qu'il y a un intérêt économique à regrouper ces deux besoins, la commune d'Ondres a proposé au propriétaire du Camping du Lac de participer financièrement à la réalisation d'un point tri, par cette dernière, sur un espace appartenant au domaine public communal.

La détermination du montant de la participation, laquelle serait égale à la moitié du coût HT de réalisation de la plate-forme par la commune d'Ondres, et ses modalités de versements sont définies dans la convention ci-après

Monsieur Christian CLADERES rappelle que lors de la réunion de la commission générale du mois de mars l'emplacement a été revu, les considérations techniques du SITCOM ont été précisées mais aucun écrit de la part du SITCOM n'a été communiqué. Il précise que l'opposition n'a jamais validé cette nouvelle implantation, qu'il existe déjà un point tri pas très éloigné de celle sur laquelle on discute, qu'il pourrait plutôt être envisagé de créer une nouvelle voirie d'accès à l'implantation existante ? Il s'interroge également sur la possibilité de faire des travaux dans l'enceinte même du camping en vue de l'implantation du point tri sélectif.

Monsieur le Maire rappelle que le SITCOM a établi un compte rendu de réunion technique, mentionnant la nécessité de trouver une autre implantation que celle du point tri actuel, et validant le projet d'implantation envisagé aujourd'hui, ce compte-rendu est mis à la disposition du public. Il rappelle également à Monsieur CLADERES que lors de cette réunion Monsieur CLADERES n'avait pas manifesté son opposition à ce nouvel emplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 2 voix contre ;

- **DECIDE** de la réalisation par la commune d'Ondres d'un point tri sélectif à l'entrée du lotissement des Hauts du Lac.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ce point tri seront inscrits au Budget Primitif 2012.
- **APPROUVE** la convention relative à la participation financière que le propriétaire du camping du lac versera à la commune.

ANNEXE : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA REALISATION D'UN POINT TRI

ENTRE :

La Commune D'Ondres, représenté par son Maire Bernard CORRIHONS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du,

ET :

..... représentant le camping du Lac à Ondres.

Préambule :

La commune d'Ondres a procédé en fin d'années 2010 à l'installation d'un point tri sélectif au bas de la rue de Saint Vincent de Paul. Il s'avère que ce point tri, d'une part du fait de son éloignement des habitations du quartier, ce point tri est peu utilisé, que d'autre part le service prévention du SITCOM ne souhaite pas le maintenir en raison des manœuvres dangereuses que les personnels du SICTOM doivent effectuer avec les véhicules de collecte.

Aussi, compte tenu de la nécessité d'encourager et de faciliter la pratique du tri des déchets ménagers par les différents usagers, l'équipe municipale a souhaité revoir l'implantation du point tri.

Considérant en outre que le propriétaire du camping du Lac, dont l'entrée est située rue de Janin à Ondres, a pour souhait et pour obligation (dans le cadre de l'obtention de l'Eco-Label Européen) de disposer d'un point tri à proximité de son camping,

Considérant l'engagement de la commune dans le développement d'une politique de développement durable notamment dans le secteur du tourisme,

Considérant qu'il y a un intérêt économique à regrouper ces deux besoins, la commune d'Ondres a proposé au propriétaire du Camping du Lac de participer financièrement à la réalisation d'un point tri, par cette dernière sur un espace appartenant au domaine public communal.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le montant, et les modalités de règlement de la participation financière que le propriétaire du camping du Lac s'engage à verser à la commune pour la réalisation d'un point tri au bas de la rue de Janin.

Article 2 : Montant de la participation financière

La commune d'Ondres s'engage à consulter trois entreprises de maçonnerie pour la réalisation de la plate-forme destinée à accueillir les 5 conteneurs semi enterrés du point tri, et à retenir celui qui lui paraît présenter la meilleure offre tant du point de vue du prix et des modalités de réalisation de la prestation demandée.

Le propriétaire du camping du Lac s'engage à participer financièrement à hauteur de **la moitié** du coût HT de réalisation de la plate-forme par la commune d'Ondres, quelque soit le devis retenu par Monsieur le Maire.

Article 3 : Règlement de la participation financière

Une fois les travaux d'installation du point tri achevés, la commune procédera à l'émission d'un titre de recettes au nom de....., lequel devra être réglé dans un délai de trente jours à compter de sa date d'émission.

Fait à Ondres, le

Le Maire d'Ondres,
B. CORRIHONS

Le propriétaire du camping du Lac
M. CASTAGNET

Point 7 : Constitution d'un Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du plan plage.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différentes étapes de l'élaboration du projet d'aménagement du secteur plage dit « Plan plage » :

Dès 2008, l'orientation politique des élus était de développer le tourisme sur la commune d'Ondres. Les réflexions menées autour de cet objectif ont permis de décliner plusieurs projets, à savoir :

- L'aménagement du secteur plage, Plan Plage, pour mieux accueillir les visiteurs tout en protégeant l'environnement naturel de la plage,
- Le développement de l'offre d'hébergement touristique à travers la vente d'une partie de la parcelle communale cadastrée AB 191p à un promoteur immobilier associé à un gestionnaire de résidence de tourisme de haut standing éco labélisée,
- L'aménagement d'un cœur de quartier touristique autour du chemin de la Montagne de façon à créer un pôle d'animations et de loisirs (accessible toute l'année) et un pôle commercial (en période estivale).

Ces différents projets devant permettre de créer de nouveaux lieux de vie et à terme d'obtenir pour la commune d'Ondres le statut de station touristique engagée dans une politique de tourisme durable (le Seignaux étant la première destination en Aquitaine pour des vacances éco-responsables).

Pour parvenir à la concrétisation du projet relatif au Plan Plage, une étude de faisabilité a été menée dès 2009 par un comité de pilotage composé d'élus, de personnels des services municipaux et de représentants des différents partenaires institutionnels concernés par le projet, à savoir, les services de la préfecture, du conseil régional, du conseil général, de la D.R.E.AL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du Logement) et du GIP Littoral Aquitain ; lequel comité était guidé dans ses réflexions par un cabinet d'étude, le cabinet ARTESITE et par les services de l'ONF.

Dans le cadre de cette étude de faisabilité, un diagnostic de l'existant a d'abord été établi, des propositions d'aménagements ont ensuite été définies pour répondre à :

- la nécessaire sécurisation des personnes (au cœur de mois d'août c'est une fréquentation quotidienne de la plage par 10 000 personnes selon les estimations des CRS),
- l'amélioration de l'accueil du public (sanitaires, espaces de détente, de loisirs, espaces commerciaux),
- la protection de l'environnement (mise en défens globale du site, actions de restauration des milieux naturels, meilleure gestion des déchets),
- la gestion des flux (éviter les conflits d'usages entre piétons, cyclistes et automobilistes, lisibilité de l'espace, confort d'utilisation).

Ces propositions d'aménagement ont été validées par le comité de pilotage et par les conseils municipaux, lors de la séance du conseil municipal du 10 novembre 2010.

Pour passer de la phase d'étude à la phase de réalisation concrète du Plan Plage, un marché de maîtrise d'œuvre a été souscrit en juillet 2011 (délibération du 21 juillet 2011) avec un groupement de prestataires dont le mandataire est le cabinet ARTESITE.

Conjointement à la « construction technique » du projet (choix architectural, choix des matériaux ...) une phase administrative préalable est indispensable, il s'agit de la reconnaissance de l'utilité publique du projet.

Pour cela il est nécessaire de constituer un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique qui sera déposé en préfecture et qui permettra au Préfet, après une période d'enquête publique d'au moins un mois, qui permettra de prendre un arrêté de déclaration d'utilité publique du Plan plage. Ce dossier comprend :

- une notice explicative du projet
- un plan de situation

- un plan général des travaux
- les caractéristiques principales des ouvrages et équipements les plus importants
- une appréciation sommaire des dépenses
- une étude d'impact qui sera complétée par l'avis de l'autorité environnementale

(DREAL)

La déclaration d'utilité publique du Plan Plage permettra d'aboutir, si cela s'avère nécessaire, à l'expropriation des propriétaires de terrains compris dans l'enceinte du projet.

Monsieur le Maire rappelle que des négociations à l'amiable ont été menées avec l'ensemble des propriétaires concernés. A ce jour deux ont pu aboutir, il s'agit de l'acquisition des parcelles cadastrées section BE n° 5 à 7 d'une contenance totale de 15a 25ca appartenant à Monsieur Jean-Edwin Rhéa (délibération du conseil municipal du 21 juillet 2011) et de la parcelle cadastrée section AA n°5 appartenant aux ayants droits de Monsieur et Madame Rigaud Jean (délibération du conseil municipal en date du 23 janvier 2012). Pour deux autres parcelles « privées » comprises dans l'emprise du projet, à savoir la parcelle cadastrée section AA n°2 d'une contenance totale de 7a 95ca appartenant à Madame Rigaud Paule et la parcelle cadastrée section AA n° 14 d'une contenance de 5ha 93ca 73ca appartenant à la SA Foncière Les Pins SETIM.

Un dossier d'enquête parcellaire mentionnant les parcelles qui seraient à exproprier est joint au dossier de DUP.

Monsieur le Maire précise en outre que la réalisation de ce projet nécessite une mise en compatibilité du PLU, dans la mesure où certains zonages du Plan Local d'Urbanisme doivent être modifiés pour permettre la réalisation de certains aménagements.

Cette procédure de mise en compatibilité du PLU est concomitante à la procédure de déclaration d'utilité publique, l'arrêté d'utilité publique emportant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Une note de synthèse transmise aux conseillers municipaux reprend de façon synthétique les différents éléments du dossier de déclaration d'utilité publique du Plan Plage. L'intégralité du dossier étant tenue à leur disposition dans les conditions habituelles à la préparation des conseils municipaux.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 2 voix contre ;

- **APPROUVE** la constitution du dossier de déclaration d'utilité publique du plan Plage d'Ondres
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet des Landes d'ouvrir une enquête d'utilité publique du Plan Plage, de mise en compatibilité du PLU d'Ondres et parcellaire.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Monsieur Guilloteau tient à préciser que ce dossier a été considéré comme exemplaire par le GIP Littoral aquitain, pour toutes les plages du littoral aquitain qui ont une configuration proche de la notre, c'est-à-dire une situation intermédiaire entre les plans plage « ville » et les plans plage « nature ».

Le dépôt du dossier préalable à l'enquête publique, sera effectué la semaine prochaine en

Préfecture. Conjointement les financements vont être sollicités. Si l'instruction est relativement rapide on pourra envisager une première tranche de travaux l'hiver prochain.

Point 8 : Création de 2 postes saisonniers 2012 pour le service de la Police Municipale.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'au titre de la saison 2012, il convient de renforcer l'effectif de la Police Municipale et par conséquent propose la création de 2 postes d'agents contractuels à temps complet, 35h / 35^{ème}, du 28 avril au 31 octobre 2012.

Ces agents compléteront l'effectif de la Police Municipale et auront pour missions : la surveillance du stationnement et la verbalisation des infractions, l'ilotage et l'encaissement des droits de place d'occupation du domaine public et de la borne flot bleu camping cars.

Ils seront rémunérés sur la base de l'indice brut 298, majoré 303 correspondant au 1^{er} échelon de leur grade.

Monsieur Christian CLADERES souhaite connaître l'avancement du dossier concernant les barrières de l'aire de camping car.

Monsieur le Maire rappelle que le dossier en question est toujours en contentieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création de 2 postes saisonniers d'agents contractuels de la Police Municipale à temps complet, 35h / 35^{ème}, du 28 avril au 31 octobre 2012.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette décision,

- **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2012, aux chapitres et articles correspondants.

Point 9 : Création de postes saisonniers 2012 aux services Techniques et Animation.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'au titre de la saison estivale 2012, il convient de renforcer le personnel municipal intervenant auprès des Services Techniques et du Service Enfance-Jeunesse,

Aussi Monsieur le Maire propose la création de :

- 1 poste saisonnier d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps complet, 35h / 35^{ème}, du 1^{er} juillet au 31 août 2012 inclus
- 1 poste saisonnier d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps complet, 35h / 35^{ème}, du 14 juillet au 15 août 2012 inclus
- 1 poste saisonnier d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps complet, 35h / 35^{ème}, du 1^{er} juin au 31 août 2012 inclus
- 9 postes saisonniers d'Adjoints d'Animation Territoriaux de 2^{ème} classe à temps complet, 35h / 35^{ème}, du 1^{er} juillet au 31 août 2012 inclus

Les saisonniers Adjoints Techniques Territoriaux de 2^{ème} classe compléteront les effectifs municipaux pour le nettoyage de la plage, l'entretien de la voirie et des espaces verts ainsi que la préparation des festivités estivales.

Les saisonniers Adjoints Territoriaux d'Animation de 2^{ème} classe compléteront les effectifs municipaux pour l'encadrement des enfants fréquentant le Centre de Loisirs et la Maison des Jeunes.

Les saisonniers Adjoints Techniques Territoriaux de 2^{ème} classe et les saisonniers Adjoints Territoriaux d'Animation de 2^{ème} classe seront tous rémunérés sur la base de l'indice brut 297, majoré 302, correspondant à l'échelon 1 de l'échelle 3 de leur grade respectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création de :
- 1 poste saisonnier d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps complet, 35h / 35^{ème}, du 1^{er} juillet au 31 août 2012 inclus
- 1 poste saisonnier d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps complet, 35h / 35^{ème}, du 14 juillet au 15 août 2012 inclus
- 1 poste saisonnier d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps complet, 35h / 35^{ème}, du 1^{er} juin au 31 août 2012 inclus
- la création de 9 postes saisonniers d'Adjoints Territoriaux d'Animation de 2^e classe à temps complet, 35h / 35^{ème}, du 1^{er} juillet au 31 août 2012 inclus.

Point 10 : Création de six postes saisonniers 2012 de Sauveteurs, Educateurs des Activités Physiques et Sportives de 2^{ème} Classe.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3 – alinéa 2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au titre de la saison estivale 2012, il convient de prendre les dispositions nécessaires à la sécurité et à la surveillance des plages de la Commune.

Il expose qu'il convient à la Commune de recruter directement des Maîtres Nageurs Sauveteurs chargés de la surveillance des plages, et propose par conséquent la création de :

- 6 postes saisonniers à temps complet (35/35^{ème}) de Sauveteurs, Educateurs des Activités Physiques et Sportives de 2^{ème} classe, pour la période allant du 16 juin au 09 septembre 2012 inclus.

Leur rémunération sera fixée comme suit :

- **3 postes de MNS de 4^{er} échelon (période du 16 juin au 09 septembre 2012)**
Indice Brut : 359 – Indice Majoré : 334
- **3 postes de MNS de 2^{ème} échelon (période du 16 juin au 09 septembre 2012)**
Indice Brut : 333 – Indice Majoré : 316

Il est précisé en outre qu'un chef de poste sera recruté sur les périodes du 16 au 30 juin 2012 et du 1^{er} au 09 septembre 2012, celui-ci sera rémunéré sur la base du 7^{ème} échelon du grade des Educateurs des Activités Physiques et Sportives, soit à l'indice brut 418 indice majoré 371.

De même il est prévu qu'un des MNS recrutés dans les conditions définies ci-dessus, remplisse les fonctions de chef de poste adjoint sur les périodes du 16 au 30 juin 2012 et du 1^{er} au 09 septembre 2012, celui-ci bénéficiera alors d'une rémunération calculée, sur ces périodes, sur la base du 5^{ème} échelon du grade des Educateurs des Activités Physiques et Sportives de 2^{ème} classe, soit à l'indice brut 374 indice majoré 345.

Les heures supplémentaires que les uns et les autres seraient amenés à effectuer seront rémunérées dans les conditions définies par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Les agents qui occuperont ces postes devront être titulaires de l'un des diplômes suivants en cours de validité :

- B.N.S.S.A
- M.N.S
- B.E.E.S.A.N
- C.A.E.P.M.N.S

et devront avoir obligatoirement suivi le stage 2012 d'adaptation à la mer organisé avec la collaboration des effectifs de la Compagnie Républicaine de Sécurité (C.R.S).

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces créations de postes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE**, pour la saison estivale 2012 (du 16 juin au 09 septembre 2012 inclus), de créer 6 postes saisonniers de Sauveteurs, Educateurs des Activités Physiques et Sportives de 2^{ème} classe, à temps complet, et 1 poste saisonnier de chef de poste, Educateurs des Activités Physiques et Sportives de 2^{ème} classe, pour les périodes du 16 au 30 juin 2012 et du 1^{er} au 09 septembre 2012.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de ce dossier,

- **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2012, au chapitre prévu à cet effet.

Monsieur Jean-Jacques HUSTAIX précise que suite à la motion votée dernièrement afin de disposer de CRS pendant toute la période de juillet/Août, l'Etat est revenu en partie sur sa décision : Les CRS seront affectés du 04 juillet 2012 au 31 août 2012 (rappel : en 2010 du 15 juin au 15 septembre). Cela devient très difficile de trouver des chefs de poste pour les mois de juin et de septembre car il faut des MNS avec de l'expérience et qui soient disponibles hors il s'agit bien souvent d'étudiants.

La séance est levée à 20H00

Monsieur Le Maire

Bernard CORRIHONS